

Objet : Virements de crédits pour dépenses imprévues sur l'exercice 2025 du budget annexe PSLA

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 17/07/2020 donnant délégation au Président pour opérer des virements de crédits,

Vu la délibération n° 2025-03-27-072 du conseil communautaire en date du 27 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget annexe PSLA

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ouverts par nature au sein d'un même chapitre, sans modifier les crédits totaux ouverts auxdits chapitres,

DECIDE

Article 1^{er} : d'opérer les virements de crédits suivants sur le budget PSLA 2025 :

Impulsion d'origine				Impulsion définitive			
Code budget	Budget	Objet / raison	Numéro du virement de crédit	Montant	Chapitre	Article	Fonction
60001	PSLA	Virement de crédit pour mandater les honoraires d'avocats	PSLA/AS00000001	300,00 €	011	62268	410

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251120-2025-11-20-215-AU
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

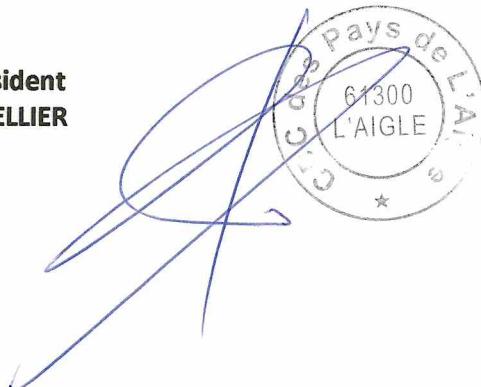
FAIT À L'AIGLE, LE 20 NOVEMBRE 2025

Acte reçu en préfecture le 24 NOV. 2025

Publié en ligne le 24 NOV. 2025

Certifié exécutoire

**Le Président
Jean SELLIER**



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251120-2025-11-20-215-AU
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025